



POLITIQUE DE
SOUTIEN AUX
PROJETS
STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER
LES MILIEUX DE VIE
Volet - Fonds de
soutien à la ruralité
2017-2020

Municipalité régionale de comté de
Rivière-du-Loup

Adoptée le 15 janvier 2015
(Plan de travail Pacte rural 2014-2019)
Adoptée le 16 mars 2017
Résolution numéro 2017-03-152-C

Table des matières

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE	1
1.1 Contexte	1
1.2 Fonds de soutien à la ruralité	1
1.3 Fonds de soutien au développement	1
2. DESCRIPTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA RURALITÉ	1
2.1 Le leadership des élus et la MRC comme instance responsable	1
2.2 Mandat du comité consultatif de soutien à la ruralité	2
2.3 Conditions préalables	2
2.3.1 Mobilisation et participation citoyenne	2
2.3.2 Rôle des agents de développement rural	3
2.3.3 Coopération et complémentarité entre les milieux ruraux et urbains	4
2.3.4 Projets territoriaux	5
2.4 Accompagnement technique aux projets	5
2.5 Orientations de développement	6
2.6 Politique d'investissement du Fonds de soutien à la ruralité	6
2.6.1 Affectation budgétaire à des ressources spécifiques	6
2.6.2 Dates de dépôts de projets	7
2.6.3 Clientèles admissibles	7
2.6.4 Contribution non-remboursable	7
2.6.5 Critères d'admissibilité au Fonds	8
2.6.5.1 Projet à envergure local.....	8
2.6.5.2 Projet à caractère territorial	8
2.6.5.3 Projet demandant un financement récurrent.....	9
2.6.6 Règles d'analyse et les facteurs d'évaluation	9
2.6.7 Champs d'intervention priorités	10
2.6.8 Cheminement d'un projet	10
2.6.9 Documents nécessaires pour fins d'analyse	11
2.6.10 Modalités de versement de l'aide	12
2.6.11 Procédure d'acheminement de la demande d'aide financière	12
2.6.12 Mécanismes de suivi des projets	12

ANNEXES

- 1 Formulaire de demande d'aide financière au Fonds de soutien à la ruralité 2017-2020
- 2 Dépenses admissibles et dépenses non admissibles
- 3 Critères d'admissibilité et d'évaluation des projets
- 4 Formulaire Rapport de projet

* Veuillez noter que le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans un but d'alléger le texte.

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

1.1 Contexte

La Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (MRC) est un organisme supralocal regroupant treize municipalités. Conformément aux engagements contenus dans l'entente relative au Fonds de développement des territoires liant la MRC de Rivière-du-Loup et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC présente sa politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie par l'entremise de deux fonds soit le Fonds de soutien à la ruralité et le Fonds de soutien au développement.

Le Fonds de soutien à la ruralité et le Fonds de soutien au développement répondent à un ou plusieurs enjeux du territoire inscrits dans le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi ou dans toute autre planification de la MRC de Rivière-du-Loup.

1.2 Fonds de soutien à la ruralité

En ce qui concerne le Fonds de soutien à la ruralité, la politique de soutien réfère intégralement au Plan de travail adopté par la MRC de Rivière-du-Loup. Ce fonds vise les groupes suivants : MRC, municipalités, organismes à but non lucratif (OBNL), coopératives non financières et la Première Nation Malécite de Viger.

1.3 Fonds de soutien au développement

Pour ce qui est du Fonds de soutien au développement, la politique de soutien réfère à une autre forme d'aide et vise les initiatives d'entreprises privées à but lucratif répondant à des enjeux territoriaux. La politique de soutien de ce Fonds est présentée dans un autre document. Ce Fonds est géré par le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup tel que prévu à l'article 4 de l'Entente de délégation 2016-2018.

2. DESCRIPTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA RURALITÉ

2.1 Le leadership des élus et la MRC comme instance responsable

La MRC de Rivière-du-Loup est l'instance responsable pour gérer le volet *Fonds de soutien à la ruralité de la MRC de Rivière-du-Loup* provenant de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Elle détermine les priorités, administre l'enveloppe budgétaire et dispose des recommandations du comité consultatif de soutien à la ruralité.

Les élus détiennent un leadership important en ce qui concerne la mise en œuvre du Fonds de soutien à la ruralité de la MRC de Rivière-du-Loup. Ils ont la responsabilité d'agir à titre de leader de la mobilisation au sein de leur communauté. De plus, ils doivent jouer un rôle de premier ordre dans la réalisation de la mise en œuvre du Fonds, de l'étape de la planification à la réalisation des projets.

2.2 Mandat du comité consultatif de soutien à la ruralité

Nommés par la MRC et dans un souci d'une représentation significative des partenaires territoriaux, le comité est formé des représentants suivants : deux élus, un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS) - installation CLSC Rivière-du-Loup, un représentant de la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (SADC), un représentant de la Corporation de développement communautaire du KRTB (CDC), un représentant citoyen, un représentant jeunesse et un représentant du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD). Ces nominations sont révisées annuellement. À ces membres votants s'ajoutent deux personnes-ressources non votantes qui assistent et participent aux échanges, soit le coordonnateur au développement rural et l'agent de développement du CLD. De plus, d'autres représentants non votants, jugés nécessaires par la MRC, pourraient apporter leur collaboration. La MRC s'assure de la participation active des membres du comité et de la mise à niveau de l'information pertinente permettant aux membres du comité de remplir adéquatement leurs responsabilités.

Le comité a défini les lignes directrices du Fonds et assume les principaux mandats suivants :

- Rédiger un projet de Fonds de soutien à la ruralité :
 - identifier les orientations et objectifs généraux;
 - définir la politique de financement (les règles d'attribution des sommes);
- Recommander, au conseil de la MRC, le plan d'action annuel du Fonds, élaboré par l'équipe d'agents de développement rural;
- Analyser et recommander au conseil de la MRC les projets déposés au Fonds;
- S'assurer de la mise à niveau de l'information concernant le Fonds ou le plan de travail auprès de la clientèle admissible au Fonds.

2.3 Conditions préalables

2.3.1 Mobilisation et participation citoyenne

Sur le plan de la mobilisation, la MRC de Rivière-du-Loup voit la mise en place de ce Fonds dans la continuité de l'ancien Pacte rural 2014-2019. Si la mobilisation, la participation citoyenne et le leadership mobilisateur des élus sont au cœur de la démarche de ce Fonds, la MRC entrevoit l'expertise des

agents de développement rural comme l'artère principale de cette mise en œuvre.

L'accompagnement des citoyens ressort comme un facteur clé de la mobilisation et de la réussite de la participation des citoyens dans les projets de développement des communautés. Par conséquent, le déploiement des agents de développement rural représente la stratégie de base d'animation et de mobilisation. Ils sont un préalable ou une condition de réalisation de l'action en développement des communautés et de la participation citoyenne sur le territoire de la MRC.

Quant aux groupes cibles, la MRC de Rivière-du-Loup souhaite porter une attention particulière à ces groupes : les jeunes, les jeunes familles ainsi que les personnes issues de l'immigration, quant à la mobilisation, à la participation et à l'attraction de ces derniers. Deux des cinq orientations de développement du Fonds en font référence. Puis, la grille d'évaluation des projets déposés à ce Fonds contient un facteur d'évaluation qui viendra influencer positivement tout projet qui touchera particulièrement ces groupes.

2.3.2 Rôle des agents de développement rural

En mars 2014, la MRC de Rivière-du-Loup a procédé à la redéfinition de tâches de ces agents, visant ainsi à mieux optimiser les retombées de projets structurants pour les communautés. Elle souhaite, par ailleurs, que le travail des agents favorise davantage les initiatives de complémentarité entre les municipalités.

Le mandat des agents vise à assurer le déploiement des orientations du Fonds de soutien à la ruralité 2017-2020, à élaborer un plan d'action annuel du Fonds et à collaborer à sa mise en œuvre. Plus précisément, les agents auront un rôle-conseil spécifique au développement territorial et intersectoriel. C'est pourquoi, les agents de développement rural sont appelés à jouer un rôle en matière de gestion de projets territoriaux à l'échelle de la MRC de Rivière-du-Loup, afin de favoriser la mise en réseau et le maillage des municipalités et des organismes de développement du territoire.

Sous l'autorité de l'adjoint à la direction, les agents de développement rural ont pour mandat d'animer, de mobiliser et de fournir une aide technique aux démarches de développement des communautés rurales ainsi qu'à la concertation des acteurs du milieu rural. Leurs principales tâches sont :

- ✓ *sensibiliser, conseiller et accompagner les différents acteurs des communautés rurales dont ils sont responsables dans le choix des orientations, des objectifs de développement ainsi que dans l'implantation d'une vision de développement à long terme;*

- ✓ *supporter ces communautés dans la planification, l'élaboration et la réalisation de projets considérés prioritaires et structurants par et pour le milieu;*
- ✓ *s'impliquer dans les projets intermunicipaux mis de l'avant dans le milieu rural de la MRC;*
- ✓ *collaborer aux initiatives de diversification économique et de maintien des services publics et privés dans ces communautés;*
- ✓ *poursuivre une démarche d'animation, de mobilisation, d'organisation et d'autodéveloppement au sein des différents groupes composant ces communautés;*
- ✓ *effectuer la recherche d'informations pertinentes pour le développement des milieux, ainsi que des outils disponibles et des ressources (veille stratégique) et voir à la diffusion des initiatives stimulantes et mobilisatrices;*
- ✓ *collaborer à la reddition de comptes que la MRC doit produire à l'intention du gouvernement du Québec;*
- ✓ *effectuer toute autre tâche, qui est de sa compétence, à la demande de son supérieur immédiat.*

2.3.3 Coopération et complémentarité entre les milieux ruraux et urbains

Intersectorialité

Le Fonds favorisera les projets qui déploieront des actions intersectorielles. Cette approche est une forme particulière de concertation qui met en interaction plusieurs secteurs d'intérêt commun comme la culture, la santé, l'éducation, l'environnement, la politique, l'économie, etc. Cette concertation s'exprime sous forme de partenariat entre les acteurs du milieu qui partagent leurs ressources pour des objectifs de bien commun. Cette dimension figurera comme élément d'évaluation à la grille d'évaluation des projets, encourageant ainsi les communautés à concevoir leur développement en impliquant l'ensemble des acteurs locaux.

Intermunicipalité

Dans une approche respectueuse et mutuellement satisfaisante, les ententes intermunicipales sur le territoire de la MRC sont encouragées sur le plan économique, social, culturel, récréatif, sportif et touristique. Au cours des 3 prochaines années, il faudra outrepasser les frontières d'une municipalité lorsqu'il sera temps de maintenir certains services en milieu rural. En effet, elles seront à considérer lorsque viendra le temps de discuter d'aménagement du territoire, de développement durable, de transport collectif, de services de proximité et de politique d'accueil, d'installation et d'intégration de nouvelles populations. Par ailleurs, il faut penser également que des projets devront être territorialisés pour favoriser leur réussite.

Dans ce sens, la MRC de Rivière-du-Loup présente une caractéristique particulière dans son organisation territoriale; elle est de configuration à la fois rurale et urbaine. La ville de Rivière-du-Loup partage, à plusieurs égards, les mêmes défis que les municipalités rurales qui la ceinturent.

Le conseil de la MRC doit exercer son leadership concernant la complémentarité rurale-urbaine et dans la recherche d'actions favorisant l'affermissement de cette complémentarité, un leadership indispensable pour le développement de l'ensemble du territoire de la MRC.

Bien que le Fonds de soutien à la ruralité couvre uniquement le territoire rural, recherchant les retombées directes dans celui-ci, il est jugé que les municipalités de l'ensemble de la MRC de Rivière-du-Loup, incluant la ville de Rivière-du-Loup, pourront être considérées dans l'élaboration de certaines actions financées par le Fonds. Pour toutes ces raisons, la dimension intermunicipale et la complémentarité figurent comme élément d'appréciation à la grille d'évaluation des projets, encourageant ainsi les alliances.

2.3.4 Projets territoriaux

Lors de l'analyse de projets, une attention particulière est apportée aux projets intermunicipaux (deux municipalités et plus) et également aux projets territoriaux (MRC), sans toutefois négliger les projets locaux et leurs impacts dans le milieu. Certaines sommes provenant du Fonds de soutien à la ruralité seront réservées pour des projets concernant l'ensemble du territoire, qu'ils soient amenés par le Comité consultatif de soutien à la ruralité ou par la MRC, tels que le soutien financier à deux champs de compétences spécifiques à la MRC : *Développement culturel* entre autres pour le Fonds d'initiatives culturelles et *Développement rural* avec les ressources qui y sont dédiées.

Ce déploiement des agents de développement rural, sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, représente, en soi, un projet territorial d'envergure de mobilisation, d'animation et d'accompagnement des communautés. Au-delà d'une participation financière à consentir par chaque municipalité rurale, ce projet fait appel à l'adhésion des 12 municipalités à une nouvelle approche d'animation et de mobilisation sur le territoire rural, visant à contribuer et à assurer de la vision et de la cohérence dans le développement, dans un esprit de coopération, de concertation et de partenariat.

2.4 Accompagnement technique aux projets (phase élaboration et suivi)

L'aide à l'élaboration et le suivi des projets sont, la plupart du temps, assurés par la MRC avec ses ressources, dont les agents de développement rural. D'autres acteurs peuvent aussi y contribuer tels que les municipalités, le CLD, etc.

2.5 Orientations de développement

Guidé par la vision stratégique de la MRC, le Fonds de soutien à la ruralité de la MRC de Rivière-du-Loup entend poursuivre les 5 orientations stratégiques suivantes, en s'appuyant, entre autres, sur le déploiement des agents ruraux sur le territoire rural de la MRC comme stratégie de base d'animation, de mobilisation et d'accompagnement.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
Croissance démographique et vie communautaire diversifiée et ouverte	➤ Maintenir les populations, attirer, accueillir de nouveaux résidents et travailleurs, et favoriser l'intégration de la population à la vie communautaire.
Amélioration des conditions de vie des citoyens	➤ Améliorer le cadre et milieu de vie des citoyens.
Accroissement de la vitalité économique des communautés	➤ Développer et mettre en valeur des potentiels économiques du territoire.
Enracinement de la coopération intermunicipale et de la complémentarité rurale-urbaine	➤ Consolider la coopération intermunicipale et la complémentarité rurale-urbaine.
Participation des communautés à leur développement	➤ Renforcer la gouvernance, le leadership local et la participation citoyenne.

2.6 Politique d'investissement du Fonds de soutien à la ruralité

Voici la politique d'investissement qui a été rédigée et qui regroupe l'information nécessaire sur l'admissibilité, les modalités et les conditions d'application du Fonds de soutien à la ruralité pour tout promoteur désirant recevoir une aide financière pour son projet. Cette politique sera réévaluée, au besoin, afin de s'aligner avec le plan d'action, s'il y a lieu.

2.6.1 Affectation budgétaire à des ressources spécifiques

Certaines sommes sont réservées pour des projets spécifiques concernant l'ensemble du territoire. Voici les types de ressources financées :

- une somme est réservée pour le financement des agents de développement rural;
- un montant est également rattaché aux projets amenés par la MRC.

2.6.2 Dates de dépôts de projets

Les dépôts de projets se font à dates fixes 6 fois par an, soit une rencontre aux deux mois. Le calendrier est déposé, 2 fois dans l'année, sur les sites Web de la MRC et sur le site Web des 12 municipalités rurales. Par ailleurs, il est transmis aux agents de développement rural ainsi qu'aux directions municipales du territoire.

2.6.3 Clientèles admissibles

2.6.3.1 Clients admissibles

Ce sont des groupes promoteurs :

- MRC
- Municipalités
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
- Coopératives non financières
- Première Nation Malécite de Viger

2.6.3.2 Clients non admissibles

- Entreprises privées à but lucratif et coopératives financières.

2.6.4 La contribution est non remboursable

Pour les projets à incidence locale :

- 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Note :

Pour les projets de parc municipal dont la municipalité touchée n'a jamais été financée, dans les 10 dernières années, pour un projet de parc municipal par ce fonds ou son prédécesseur

- 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Pour les projets de parc-école n'ayant jamais été financés, dans les 10 dernières années, par ce fonds ou son prédécesseur

- 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

Pour les projets intermunicipaux :

- ☑ Le moindre des deux :
 - 5 000 \$ par municipalité participante jusqu'à concurrence de 20 000 \$.
 - Jusqu'à un maximum de 30 % des dépenses admissibles du projet.

Pour les projets territoriaux :

- ☑ 50 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

2.6.5 Critères d'admissibilité au Fonds

Il faut d'abord avoir complété toutes les sections du formulaire de *Demande d'aide financière (Voir annexe 1)*.

2.6.5.1 Projet à envergure locale

Dans le cas où l'un ou l'autre des 4 critères de cette section n'est pas respecté, le financement du projet est compromis.

☞ <u>Critère 1</u>	Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des champs d'intervention ou des orientations privilégiées par la MRC dans son plan de travail? (nommez lequel ou lesquels)
☞ <u>Critère 2</u>	Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles?
☞ <u>Critère 3</u>	Le projet comprend-il des dépenses admissibles? (voir annexe 2 – <i>Dépenses admissibles</i>)
☞ <u>Critère 4</u>	Le projet engage-t-il une mise de fonds du milieu de 20 % minimum¹? (monétaire et/ou non monétaire)

2.6.5.2 Projet à caractère territorial

Dans le cas de ce type projet, cinq critères doivent être respectés (les 4 ci-haut mentionnés ainsi que le 5^e figurant au tableau suivant). Si non, le financement du projet est compromis à titre de projet territorial.

¹ Le cumul des aides gouvernementales provinciales et fédérales (incluant le présent Fonds) ne peut excéder 80 % du coût de projet.

POUR LES PROJETS DÉPOSÉS À TITRE DE PROJET TERRITORIAL

☞ Critère 5

➡ Projet dont les retombées sont au bénéfice des populations des 2/3 et plus des municipalités rurales.

OU

➡ Projet qui est reconnu comme infrastructure régionale, par la MRC.

2.6.5.3 Projet demandant un financement récurrent

Une récurrence, de 2 ans maximum, pourrait être accordée sur demande, pour un projet répondant aux critères suivants :

- Projet provenant uniquement des OBNL ou des coopératives non financières qui génèrent une activité économique rentable et démontrant un potentiel économique à moyen terme.
- Projet mis en péril en l'absence d'une participation financière sur 2 ans.
- Le projet s'inscrit dans une démarche ou une stratégie de croissance prévue à l'intérieur d'un document, tel qu'un plan d'affaires ou autre.
- Le réalisme des prévisions budgétaires.

De plus, la demande doit être prévue au montage financier dès le dépôt initial du projet et un bilan annuel des activités doit être déposé au comité consultatif de soutien à la ruralité pour obtenir le financement de la 2^e année.

2.6.6 Règles d'analyse et les facteurs d'évaluation

Une analyse de l'admissibilité des projets déposés est effectuée par le CLD.

Les projets déposés seront évalués en fonction d'un ensemble de facteurs d'évaluation. Les facteurs reçoivent un pointage. Lors de cette étape, le projet doit obtenir au moins 60 points pour recevoir un avis favorable (*Voir annexe 3 – Critères d'admissibilité et d'évaluation des projets*).

À la suite de l'évaluation du projet, le comité consultatif de soutien à la ruralité prend la décision de recommander ou non le financement de ce projet au conseil de la MRC. Le comité peut aussi soumettre des recommandations au promoteur, entre autres, sur les plans de la participation citoyenne, du partenariat, de l'intersectorialité ou encore sur la pérennité du projet. Enfin, la décision finale, d'investir ou non dans un projet, est prise par le conseil de la MRC.

Un projet n'ayant pu obtenir la note de passage lors d'une première analyse pourra être redéposé au comité dans la mesure où il aura été bonifié.

Facteurs d'évaluation :

- ✓ qui génère des retombées structurantes pour le développement du milieu rural;
- ✓ qui apporte des retombées territoriales (MRC);
- ✓ qui favorise la coopération intermunicipale et/ou la complémentarité rurale-urbaine;
- ✓ qui favorise l'intersectorialité;
- ✓ qui présente une opportunité;
- ✓ qui favorise le développement des potentiels économiques;
- ✓ qui touche le développement ou le maintien de services;
- ✓ qui démontre sa faisabilité et sa pérennité;
- ✓ qui résulte d'une démarche ou qui s'inscrit dans les planifications locales concernées ou qui contribue à relever un enjeu local qui répond à un besoin;
- ✓ qui est soutenu par la participation de citoyens de la ou des communautés concernées;
- ✓ qui vise particulièrement les jeunes, jeunes familles ou les personnes issues de l'immigration;
- ✓ qui reçoit l'appui, s'il y a lieu, du conseil municipal et de la corporation de développement local;
- ✓ qui est soutenu par une mise de fonds du groupe promoteur et du milieu;
- ✓ qui démontre que le financement du Fonds de soutien à la ruralité est essentiel à la réalisation du projet à l'accessibilité à d'autres programmes ou financements.

2.6.7 Champs d'intervention priorités

Pour la MRC, voici les champs d'intervention prioritaires :

- *Population et vie communautaire.*
- *Cadre et milieu de vie.*
- *Potentiels économiques du territoire.*
- *Coopération intermunicipale et complémentarité rurale-urbaine.*
- *Gouvernance, leadership local et participation citoyenne.*

2.6.8 Cheminement d'un projet (les étapes que doit suivre un projet déposé au Fonds)

<u>Étapes</u>	<u>Responsables</u>
1. Dépôt de la demande de financement fait à la MRC en complétant le formulaire de demande d'aide financière au Fonds de soutien à la ruralité (voir annexe 1). Il doit être accompagné des documents nécessaires à l'analyse, au plus tard à la date limite d'appels de projets.	Promoteur / MRC
2. Vérification des conditions préalables et production de la grille d'analyse du projet.	CLD
3. Envoi des documents du projet de même que la grille d'analyse complétée aux membres du comité consultatif de soutien à la ruralité.	CLD / MRC
4. Processus d'analyse et recommandation faite au conseil de la MRC.	Comité consultatif de soutien à la ruralité
5. Approbation ou refus du financement.	Conseil de la MRC
6. Réponse expédiée par lettre au promoteur , indiquant les motifs du refus ou encore les conditions à respecter pour recevoir le financement en cas d'acceptation du projet, accompagnée de la résolution et de l'entente.	MRC
7. Montant versé : premier versement de 66,67 % à la signature de l'entente entre le promoteur et la MRC.	MRC
8. Réalisation du projet selon les conditions exigées dans la résolution d'acceptation du projet.	Promoteur
9. Bilan du projet déposé à la MRC et fermeture du projet (compléter formulaire Rapport de projet – annexe 4). Montant versé : deuxième versement, soit le 33,33 % restant selon les pièces justificatives déposées et les modalités prévues à la résolution d'acceptation du projet.	Promoteur / MRC

2.6.9 Documents nécessaires pour fins d'analyse

- Formulaire de Demande d'aide financière complété (Voir annexe 1).
- Documents complémentaires :

- ↳ La résolution du conseil municipal et, s'il y a lieu, celle de la corporation de développement local, confirmant, tout au moins, la prise de connaissance du projet en question.
- ↳ Toute soumission demandée par le promoteur concernant la réalisation du projet, s'il y a lieu.

2.6.10 Modalités de versement de l'aide

Montant versé à la signature d'un protocole (identifiant les exigences de versements) et selon les modalités prévues à la résolution d'acceptation du projet :

- 66,67 % à la signature de l'entente entre le promoteur et la MRC.
- 33,33 % lors de la remise du rapport final déposé auprès de la MRC par le promoteur (voir annexe 4 *Formulaire Rapport de projet*).

2.6.11 Procédure d'acheminement de la demande d'aide financière

- a. Se procurer le [formulaire de demande d'aide financière](http://www.riviereduloup.ca/mrc/) au www.riviereduloup.ca/mrc/.
- b. Compléter et enregistrer les données sur le bureau d'ordinateur.
- c. Envoyer le formulaire, accompagné du montage financier complété ainsi que tous les autres documents jugés nécessaires par courriel à la MRC de Rivière-du-Loup : administration@mrcrdl.quebec

2.6.12 Mécanismes de suivi des projets

- **Les projets non soutenus :**

- Réponse de la MRC expédiée par lettre, au promoteur, indiquant les motifs du refus.

- **Les projets soutenus :**

Sur le plan administratif :

- **Réponse de la MRC, expédiée par lettre au promoteur**, indiquant les conditions à respecter pour recevoir le financement, accompagnée de la résolution et de l'entente.
- Rédaction du [formulaire Rapport de projet](#) (voir annexe 4) par le promoteur, déposé à la MRC qui inclut :
 - bilan financier et pièces justificatives;
 - bilan des impacts sur le milieu et/ou la clientèle ciblée;
 - doit être remis dans les 3 mois suivant la date de fin de projet identifiée au formulaire de dépôt.

Sur le plan technique :

- Le suivi repose principalement sur les agents de développement rural, puisqu'ils sont souvent impliqués dans les projets présentés au Fonds. Le suivi est également fait par des organismes de développement, entre autres, avec le CLD et avec la MRC par l'entremise du personnel affecté aux différents secteurs d'activité (l'aménagement du territoire, le développement local, la culture et patrimoine, etc.).

ANNEXE 1

Formulaire de demande d'aide financière au Fonds de soutien à la ruralité 2017 - 2020

Plus qu'un programme d'aide financière, ce Fonds vise la mobilisation des leaders des municipalités du territoire de la MRC pour assurer l'essor de leur milieu dans une approche positive et collective. Le Fonds de soutien à la ruralité souhaite donner des moyens de saisir les possibilités de développement qui s'offrent à eux.

Veillez produire la demande d'aide financière que vous pouvez vous procurer sur le www.riviereduloup.ca/mrc/. Le dépôt des demandes se fait selon un calendrier établi bi-annuellement (voir calendrier sur le site www.riviereduloup.ca/mrc/).

Par ailleurs, si vous avez besoin d'aide pour compléter votre demande, vous pouvez communiquer avec l'agent de développement rural de la MRC de Rivière-du-Loup jumelé à votre municipalité.

Pour information concernant le Fonds :

Darlène Caron (dcaron@cldrdl.com ou 418-862-1823 #105)
Marie-Ève Ouellet (mouellet@mrcrdl.quebec ou 418-551-8105)

Procédure d'acheminement de la demande d'aide financière

- a. Se procurer le [formulaire de demande d'aide financière](http://www.riviereduloup.ca/mrc/) au www.riviereduloup.ca/mrc/.
- b. Compléter et enregistrer les données sur le bureau d'ordinateur.
- c. Envoyer le formulaire, accompagné du montage financier complété ainsi que tous les autres documents jugés nécessaires par courriel à la MRC de Rivière-du-Loup : administration@mrcrdl.quebec

ANNEXE 2

Dépenses admissibles au Fonds

Toutes les dépenses sont admissibles mais devront être justifiées par le groupe promoteur. Les membres du comité consultatif de soutien à la ruralité se réservent la discrétion de retenir celles qu'ils jugeront pertinentes dans le cadre de l'évaluation. Voici des dépenses admissibles :

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés incluant les avantages sociaux assumés par l'employeur;
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.;
- l'acquisition de technologies, de logiciels, de brevets;
- les fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration du projet.

Dépenses non admissibles au Fonds

- Financer un projet déjà réalisé;
- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :
 - ✓ les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - ✓ les infrastructures, les services et les travaux sur les lieux d'enfouissement;
 - ✓ les infrastructures, les services et les travaux sur les lieux de traitement de déchets;
 - ✓ les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - ✓ les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - ✓ l'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels.

Note :

Pour les projets de parc municipal dont la municipalité touchée n'a jamais été financée, dans les 10 dernières années, pour un projet de parc municipal par ce fonds ou son prédécesseur

- ☑ 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Pour les projets de parc-école ayant jamais été financés, dans les 10 dernières années, par ce fonds ou son prédécesseur

- ☑ 30 % maximum des dépenses admissibles du projet jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

ANNEXE 3

Critères d'admissibilité et d'évaluation des projets

A- ADMISSIBILITÉ AU FONDS

Dans le cas où l'un ou l'autre des critères de cette section n'est pas respecté, le financement du projet n'est pas possible.

☞ **Critère 1**

Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des champs d'intervention ou des orientations privilégiées par la MRC?

☞ **Critère 2**

Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles?

☞ **Critère 3**

Le projet comprend-il des dépenses admissibles?

Le projet comprend-il des dépenses non admissibles?

Le projet répond-t-il, s'il y a lieu, aux règles d'adjudication des contrats?

☞ **Critère 4**

Le projet engage-t-il une mise de fonds du milieu de 20 % minimum? (monétaire et/ou non monétaire)

Si non, quelles en sont les raisons?

POUR LES PROJETS DÉPOSÉS À TITRE DE PROJET TERRITORIAL

☞ **Critère 5 :**

Le projet touche-t-il directement au moins les 2/3 des municipalités rurales du territoire de la MRC?

ou

Le projet concerne-t-il une infrastructure régionale reconnue par la MRC?

B- ÉVALUATION DU PROJET

NATURE DU PROJET

1. Le projet implique-t-il ou touche-t-il plusieurs municipalités? Coopération intermunicipale ou complémentarité rurale-rurale ou rurale-urbaine	/ 10
2. Le projet implique-t-il ou touche-t-il <u>particulièrement</u> les groupes cibles du plan de travail de la MRC (jeunes, jeunes familles et personnes issues de l'immigration)? (pointage possible : 0 ou 5 points)	/ 5
3. Le projet s'inscrit-il dans les planifications <u>locales</u> concernées ou permet-il de relever un enjeu <u>local</u> ? Vision / cohérence	/ 10
Sous-total	/ 25

Barème pour la question 1 seulement : une distinction est faite entre « impliquer » et « toucher ».

Critères	Pointage
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE* (un maximum de 5 points peut être accordé)	
Ne touchant ou n'impliquant aucune autre municipalité rurale	0
Touchant 2 municipalités rurales et plus	3
Impliquant deux municipalités rurales ou plus	5

* « Touchant » veut dire que le projet a une incidence sur ces municipalités.

* « Impliquant » veut dire qu'au moins deux municipalités rurales s'impliquent dans la planification et la réalisation du projet.

COMPLÉMENTARITÉ RURALE-URBAINE (pointage possible : 0 ou 5 points)	
Touchant à la fois le rural et l'urbain, avec prépondérance sur le milieu rural.	5

Barème pour la question 3

Critères	Pointage
VISION/COHÉRENCE*	
Préoccupation, dimension figurant dans une planification territoriale	5
Préoccupation, dimension figurant dans une planification locale	5
Préoccupation, dimension figurant à la fois dans une planification locale et territoriale	10

FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET

1. Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projet ont-elles été sollicitées et contribuent-elles de façon à donner un effet levier maximal au montant qui serait consacré par le fonds de soutien à la ruralité?	/ 5
2. Le promoteur démontre-t-il qu'il a établi des partenariats (humain, financier, technique, etc.) <u>sur le plan local d'abord</u> pouvant mener à la réalisation du projet, et s'il y a lieu sur le plan territorial? Partenariat local (2,5 points) / Partenariat territorial (2,5 points) / Intersectorialité (5 points)	/ 10
3. Le projet du promoteur est-il réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.)? Faisabilité / pérennité*	/ 10
Sous-total	/ 25

RETOMBÉES ET ENJEUX POUR LE MILIEU

1. Le projet générera-t-il des <u>retombées structurantes</u> (économiques, attractives, sociales, communautaires, sentiment d'appartenance, etc.) <u>pour le développement du milieu rural</u> et des impacts prévisibles?	/ 25
Retombées structurantes	
2. Le projet favorise-t-il l'amélioration de l'environnement du <u>milieu rural</u> visé? (Amélioration de la qualité du paysage, des espaces verts, de l'habitation. Préoccupation affichée pour limiter les impacts du projet sur les écosystèmes. Utilisation de façon optimale et efficace des ressources naturelles. Principes de préservation, de récupération, de recyclage, de réemploi. Souci d'intégration entre l'économie et l'environnement. Contribution au bien-être, à la solidarité, à la cohésion sociale.).	/ 10
Sous-total	/ 35

Barème pour mesurer l'amélioration de l'environnement à la question 1.

Critères	Pointage
Retombées directes sur la vitalisation de la communauté (est une solution significative aux besoins manifestés ou encore aux problèmes rencontrés par la communauté)	maximum de 6
Contribue à amoindrir le défi démographique, à favoriser l'occupation dynamique du territoire	maximum de 6
Génère un effet multiplicateur et d'entraînement sur d'autres secteurs d'activité : - agit comme levier sur la diversification de l'économie locale. - augmente une offre de services par la mise en place d'une nouvelle activité ou consolide en bonifiant un projet ou des infrastructures existantes.	maximum de 9
Crée ou consolide des emplois directs	maximum de 4

Barème pour mesurer l'amélioration de l'environnement à la question 2.

Critères	Pointage
Démonstration faite de l'amélioration de l'environnement physique	maximum de 5
Démonstration faite de l'amélioration de l'environnement humain	maximum de 5
Démonstration faite de l'amélioration de l'environnement dans les deux catégories	maximum de 10

MOBILISATION ET ENGAGEMENT DU MILIEU

1. Le promoteur compte-t-il sur l'appui de la (des) municipalité(s) concernée(s) par le projet (ex. : appui, soutien, financement, etc.)?	/ 5
2. Le projet favorise-t-il la participation citoyenne du milieu rural, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement? Participation citoyenne	/ 10
Sous-total	/ 15

**POUR RECEVOIR UN AVIS FAVORABLE,
LE PROJET DOIT RÉPONDRE AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET AVOIR OBTENU PLUS DE 60
POINTS À LA GRILLE D'ÉVALUATION.**

ANNEXE 4

Formulaire de Rapport de projet

En signant le formulaire de demande d'aide financière au Fonds de soutien à la ruralité de la MRC de Rivière-du-Loup, votre organisation s'est engagée à produire un compte rendu d'utilisation de l'aide financière à la fin de la période de réalisation du projet.

Pour vous aider à accomplir cette tâche, une fois votre projet réalisé, nous vous demandons de compléter le [Rapport de projet](#) élaboré à cet effet et que vous pouvez vous procurer sur le www.riviereduloup.ca/mrc/. Nous vous invitons également à y joindre tout autre document pertinent lié au projet.

Dans le but de respecter les règles de financement, vous devez vous assurer que les sommes provenant du Fonds seront dépensées selon les délais prévus au contrat signé avec la MRC.

Pour acheminer votre Rapport de projet :

- ➡ par courriel à la MRC de Rivière-du-Loup : administration@mrcrdl.quebec

Si vous désirez obtenir plus d'information, communiquez avec votre agent de développement rural.